

## 10. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION REGLEMENTAIRES

### 10.1. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

#### 10.1.1. Schéma de Cohérence Territorial de la bande rhénane

Le SCOT de la bande rhénane a été approuvé le 28/11/2013.

Le site de Drusenheim-Herrlisheim est identifié au PADD comme étant une polarité économique majeure à conforter, à vocation principalement industrielle, mais également accueil possible d'entreprises de logistique à forte valeur ajoutée.

Le DOO (document d'orientation et d'objectifs) définit clairement une orientation de reconquête des friches économiques, avec une **priorité donnée notamment au site de Drusenheim-Herrlisheim qui représente à lui seul 122 ha sur les 142 prioritaires**. Le DOO ajoute, afin de maîtriser le développement économique dans le temps que pour le site de Drusenheim-Herrlisheim, que 37 ha pourront être ouverts à l'urbanisation dans les 10 prochaines années, et que cette urbanisation pourra conditionner l'urbanisation d'autres sites sur le territoire.

Par conséquent, le projet d'aménagement de la ZAE est compatible avec le SCOT.

#### 10.1.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

##### Les PLU de Drusenheim et Herrlisheim en vigueur

Le PLU de Drusenheim en vigueur depuis le 14/12/2015 classe les terrains concernés en zone 1AUX, destinée à l'implantation de constructions à usage d'activités artisanales, commerciales ou industrielles, et 2AUX (destinée au développement des activités à long terme).

Le PLU de Herrlisheim, en vigueur depuis le 14-12-2015 classe les terrains concernés en IIAUXz (zone à urbaniser à long terme). En l'état actuel, la zone IIAU n'est pas urbanisable ; elle devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLU.

##### Le PLUi du pays rhénan (en cours d'élaboration)

Les orientations du SCOT sont largement reprises dans le PADD du PLUi : Le PADD affirme clairement la reconquête de la friche de la raffinerie de Drusenheim-Herrlisheim comme étant un enjeu stratégique majeur du Pays Rhénan ainsi que la volonté de créer une polarité économique majeure à Drusenheim-Herrlisheim.

Le projet d'aménagement sera donc mis en compatibilité dans le cadre de la révision des PLU actuels et l'élaboration du PLUi.

---

## 10.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE

### 10.2.1. Objectifs du SDAGE Rhin-Meuse

Défini par les articles L.212-1 à 2 du Code de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Le SDAGE préconise la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux aquatiques en donnant la priorité à l'intérêt collectif. Il recommande en particulier la prise en compte systématique des zones humides et de la dynamique des cours d'eau dans les projets d'aménagement, afin d'assurer la préservation globale des hydrosystèmes et milieux associés.

Le site d'étude est couvert par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 30 novembre 2015.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes que le projet s'attache à respecter :

- **Thème 1 : Eau et santé :**  
Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade,
- **Thème 2 : Eau et pollution :**  
Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines,
- **Thème 3 : Eau, nature et biodiversité :**  
Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques,
- **Thème 4 : Eau et rareté :**  
Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse,
- **Thème 5 : Eau et aménagement du territoire :**  
Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires,
- **Thème 6 : Eau et gouvernance :**  
Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

## 10.2.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Les objectifs et mesures du SDAGE relatifs au projet se rangent parmi les thèmes 2, 3 et 5 :

- **Thème 2 : Eau et pollution :**
  - Le projet prévoit de mettre en place des dispositifs de traitement par percolation dans le sol des pollutions chroniques contenues dans les eaux de ruissellement de voirie avant infiltration.
  - Sur les espaces publics, la présence d'une noue étanche en amont de la noue d'infiltration permettra le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.
  - Les eaux pluviales des parcelles privées seront également infiltrées après traitement.
  - Aucun rejet vers les eaux superficielles n'est prévu par le projet.
  - Les eaux usées des parcelles privées sont raccordées à la station d'épuration de Drusenheim via un réseau d'eaux usées spécifique.
  - Des mesures de précautions durant le chantier permettent d'éviter les pollutions du milieu naturel.
- **Thème 3 : Eau, nature et biodiversité :**
  - Le projet n'impacte pas les cours d'eau situés à proximité.
  - Le projet se situe à au moins 30 m de la zone NATURA 2000 située le long du Kreuzrhein afin d'éviter toute interaction avec le fonctionnement de celle-ci.
  - La prairie humide le long de la RD468 sera préservée quasi-intégralement (hors impact de la création du giratoire d'accès).
  - Les zones humides supprimées dans le cadre du projet seront compensées par des zones humides recrées dans le secteur de la Gutlach, au sud du site.
- **Thème 5 : Eau et Aménagement du territoire :**
  - L'ensemble des eaux pluviales est infiltré dans le sous-sol comme c'est le cas actuellement.
  - Aucun rejet vers les eaux superficielles n'est prévu ; le projet n'entraînera donc pas de d'augmentation des débits des cours d'eau.
  - Le projet n'entraînera donc pas d'aggravation du risque d'inondation par rejet vers les eaux superficielles.
  - Le projet n'interfère pas avec des zones inondables.
  - Aucun rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées du projet n'est prévu.
  - Le projet sera équipé de son propre réseau d'eaux usées directement raccordé à la station d'épuration de Drusenheim ; il n'entraînera donc pas de surcharge du réseau existant.

Conclusion : sur la base du présent document d'incidence, il apparaît que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse.

## 10.3. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ILL-NAPPE-RHIN

### 10.3.1. Objectifs du SAGE Ill-Nappe-Rhin

Approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin fixe pour 15 ans des objectifs pour la préservation et la gestion de la nappe phréatique rhénane, des cours d'eau situés entre l'Ill et le Rhin et des milieux aquatiques associés.

Quatre enjeux majeurs sont recensés dans le SAGE :

- La préservation de la nappe phréatique qui doit, à terme, pouvoir être utilisée en tout point pour l'alimentation en eau potable sans traitement ;
- La restauration des écosystèmes aquatiques afin d'améliorer leur fonctionnalité ;
- La gestion cohérente de l'ensemble des cours d'eau de la plaine de façon à recouvrer le bon état dans les meilleurs délais ;
- La gestion des débits en période de crues comme en période d'étiages en tenant compte à la fois des besoins pour les différents usages et de la sauvegarde de la biodiversité.

Les communes de Drusenheim et Herrlisheim sont inscrites dans le périmètre du SAGE. Elles sont concernées pour les eaux souterraines et superficielles.

### 10.3.2. Compatibilité du projet avec le SAGE

Les principales orientations retenues par le SAGE ILL-NAPPE-RHIN, ainsi que les caractéristiques du projet vis-à-vis de ces orientations, sont présentées dans les tableaux en pages suivantes.

**Tabl. 94 - Orientations du SAGE Ill-Nappe-Rhin et compatibilité avec le projet pour les eaux souterraines**

Orientations du SAGE ILL-NAPPE-RHIN	Caractéristiques du projet
Stopper la dégradation des eaux souterraines, notamment du fait des <b>pollutions diffuses</b> que sont les pollutions par les nitrates et les micropolluants	Toutes les eaux de ruissellement du projet sont traitées par percolation dans 0,75 m de zone non saturée avant rejet vers le sous-sol.
Inciter aux technologies propres, aux pratiques agricoles adaptées (aller au-delà de la réduction des rejets ponctuels et <b>prévenir la pollution</b> en utilisant des technologies propres)	Les préconisations de l'annexe 13 sont respectées.
Mieux protéger les <b>captages d'eau potable</b> en allant au-delà des mesures réglementaires	Le projet prévoit des dispositifs de traitement adaptés aux contraintes du site et permettant d'assurer le traitement des eaux de ruissellement (mise en place d'une noue étanche de perméabilité maîtrisée, mise en place de vanne de fermeture avant rejet).

**Aménagement de la ZAE de Drusenheim-Herrlisheim**

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

**10. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION REGLEMENTAIRES**

Orientations du SAGE ILL-NAPPE-RHIN	Caractéristiques du projet
Poursuivre les efforts accomplis en matière d' <b>assainissement</b>	Des précautions seront prises en phase de travaux afin d'éviter les pollutions de la nappe.
Veiller à ne pas accroître la <b>vulnérabilité de la nappe</b> , notamment par l'implantation des gravières	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage.
Maîtriser les <b>prélèvements</b> dans la nappe	Les pollutions de la nappe sous-jacente sont évitées par la mise en place d'un système de double noue (noue étanche et noue infiltrante) permettant d'assurer le traitement des pollutions et la rétention des pollutions accidentelles.

**Tabl. 95 - Orientations du SAGE Ill-Nappe-Rhin et compatibilité avec le projet pour les eaux superficielles**

Orientations du SAGE ILL-NAPPE-RHIN	Caractéristiques du projet
Maintenir ou restaurer un fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau et zones humides, le plus proche possible de l'état naturel	Le projet prévoit la sanctuarisation d'une bande de 30 m le long de la zone NATURA 2000 du Kreuzrhein, permettant la préservation de sa zone humide et de son fonctionnement.
Préserver le fonctionnement hydrologique naturel des milieux riediens	Le projet ne présente pas de fonction hydrologique riedienne.
Redynamiser les anciens bras du Rhin	Le projet n'interfère pas avec un bras du Rhin.
Restaurer un fonctionnement hydrologique permettant d'assurer la pérennité des forêts alluviales rhénanes dans leur spécificité	Le projet n'a pas vocation à intervenir sur la forêt alluviale rhénane.
Assurer un fonctionnement écologique optimal de l'III, des phréatiques et du Vieux-Rhin	Le projet n'a pas vocation à intervenir sur le fonctionnement de ces cours d'eau.
Maîtriser l'occupation du sol dans les zones humides remarquables	Le projet prévoit la sanctuarisation d'une bande de 30 m le long de la zone NATURA 2000 du Kreuzrhein, permettant la préservation de sa zone humide et de son fonctionnement. Les surfaces de zone humide impactées par le projet seront intégralement compensées.
Mettre en place des outils de gestion des zones humides identifiées par la CLE	Le projet n'a pas vocation à gérer les zones humides remarquables.
Pour les cours d'eau à préserver prioritairement (anciens bras du Rhin, cours d'eau essentiellement phréatiques,...), toute intervention de nature mécanique doit avoir comme objectif l'amélioration de la fonctionnalité du cours d'eau et des milieux alluviaux associé	Le projet ne prévoit pas d'intervention sur ces cours d'eau.
Rétablir la continuité écologique par la mise en œuvre d'un programme de travaux pour améliorer la franchissabilité des ouvrages pour la faune aquatique (montaison et dévalaison) et semi-aquatique (mammifères, batraciens, etc.)	Le projet et ses modifications envisagées ne sont pas nature à remettre en cause les continuités écologiques.

**Aménagement de la ZAE de Drusenheim-Herrlisheim**

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

**10. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION REGLEMENTAIRES**

Orientations du SAGE ILL-NAPPE-RHIN	Caractéristiques du projet
Dans les autorisations individuelles prises au titre du code de l'environnement, fixer la valeur du débit réservé à une valeur au moins égale au débit d'étiage quinquennal (QMNA5) si celui-ci est supérieur au dixième du module pour préserver la vie aquatique et satisfaire aux débits objectifs d'étiage	Le projet ne prévoit pas de prise d'eau ou de déviation de débit.
Pour les milieux riediens et la forêt alluviale rhénane, hors opérations de renaturation et de restauration, proscrire les recalibrages du lit mineur des cours d'eau y compris ceux visant à limiter les conditions de débordement (hors zones urbanisées)	Le projet ne prévoit pas l'intervention sur le milieu riedien ou la forêt alluviale.
Prendre en compte le risque lié à la présence de micropolluants minéraux et organiques dans les sédiments en cas de travaux nécessitant leur enlèvement	Le projet ne prévoit pas d'opération de curage.

Conclusion : sur la base du présent document d'incidence, il apparaît que le projet est compatible avec les objectifs du SAGE III-Nappe-Rhin.

## **10.4. CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 ET D.211- 10**

### **10.4.1. Rappel des objectifs**

Les objectifs sont les suivants :

- 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- 2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- 3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- 4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- 5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- 6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

### **10.4.2. Contribution du projet**

Le présent projet contribue aux points suivants :

- Point n°1 :
  - en limitant les aménagements en zone humide et en mettant en place des surfaces de zones humides de 10 ha en compensation des 3,63 ha détruits par le projet.
  - en réalisant les aménagements en dehors des zones inondables.
- Point n°2 :
  - en mettant en place une gestion des eaux pluviales assurant une protection des eaux souterraines via un système de double noue de stockage-infiltration permettant le traitement des eaux avant rejet vers le sous-sol et le confinement des pollutions accidentelles.
  - en évitant tout rejet vers les eaux superficielles.

Le projet n'interagit pas avec les points 3 à 6.

## 10.5. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) D'ALSACE

### 10.5.1. Objectifs du SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique d'Alsace a été adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale qui répond aux observations de l'enquête publique au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement. L'Alsace est devenue la septième région à adopter son SRCE.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (**réservoirs de biodiversité et corridors écologiques**) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

**La Trame verte et bleue** est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

**Les continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

### 10.5.2. Compatibilité du projet avec le SRCE

Les principaux éléments du SRCE identifiés à proximité du projet ainsi que les caractéristiques du projet vis-à-vis de ces éléments sont présentés dans les tableaux en pages suivantes.

**Tabl. 96 - SRCE et compatibilité avec le projet**

Élément du SRCE	Caractéristiques du projet
Réservoir de biodiversité (RB29) de la Bande rhénane de Schiltigheim à Fort-Louis	Grâce à la mesure d'évitement prévue (ME-01) le long du Kreuzrhein (site Natura 2000), le projet n'impacte pas le réservoir de biodiversité de la Bande rhénane

**Aménagement de la ZAE de Drusenheim-Herrlisheim**

## ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

## 10. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION REGLEMENTAIRES

Elément du SRCE	Caractéristiques du projet
Réservoir de biodiversité (RB28) du Ried Nord (Basse Zorn / Basse Moder)	Le projet se situe à plus d'1 km au sud-est de ce réservoir de biodiversité. Il n'a donc pas d'effet sur ce dernier.
Trame bleue – le Kreuzrhein, le Muehlrhein, la Moder et le Rhin font partie de la trame bleue du SRCE	Le projet n'a pas d'influence directe sur la trame bleue mis à part au niveau du franchissement du Muehlrhein par le réseau de voiries de la ZAE. Ce franchissement n'impactera pas le lit mineur du cours d'eau et n'aura donc pas d'effet sur la trame bleue.
Corridor écologique d'importance nationale CN5 « Vallée de l'III et Ried alsacien »	Le projet se situe à plus d'1 km au sud-est de ce corridor majeur. Il n'a donc pas d'effet sur ce dernier.
Corridor écologique d'importance nationale CN6 « Le Rhin et les terrasses rhénanes »	Le projet n'a pas d'effet sur ce corridor majeur, étant éloigné de ce dernier de plus d'1 km. Toutefois, la possibilité de liaison routière entre la ZAE et la darse de Drusenheim est prévue. La création de cet accès aura pour conséquence le déboisement d'environ 1,14 ha de forêt alluviale. Cette incidence devrait être négligeable sur les possibilités de déplacement des espèces au sein de ce corridor majeur.
Corridor écologique d'importance régionale C071 ayant comme support les cours d'eau. Il s'agit d'un corridor en bon état de fonctionnement, l'espèce cible étant le Castor. La RD468 est identifiée comme un élément fragmentant de ce corridor qui doit être préservé.	Les principaux éléments constitutifs de ce corridor (milieu forestier, milieu forestier humide) sont préservés (ripisylve le long du Kreuzrhein, prairie humide le long de la RD468) par la mesure d'évitement ME-01. De plus, la mesure de réduction MR-03, prévoyant des clôtures laissant un espace au sol d'au moins 20 cm, permet de maintenir les possibilités de déplacement de la petite faune au sein de la ZAE. Par ailleurs, la partie sud du PPRT de Rhône Gaz sera préservée de toute urbanisation à long terme (car site de mesure compensatoire) et permet de maintenir des espaces naturels relais au sein de ce corridor.  Ce corridor n'est donc pas remis en cause par le projet de ZAE.
Corridor écologique d'importance régionale C070 ayant comme support la continuité forestière. Il s'agit d'un corridor en bon état de fonctionnement, l'espèce cible étant le Chat forestier. La RD468 est identifiée comme un élément fragmentant de ce corridor qui doit être préservé.	Les principaux éléments constitutifs de ce corridor (milieu forestier, milieu forestier humide) sont préservés (ripisylve le long du Kreuzrhein) par la mesure d'évitement ME-01. Par ailleurs, la mesure de réduction MR-03, prévoyant des clôtures laissant un espace au sol d'au moins 20 cm, permet de maintenir les possibilités de déplacement de la petite faune au sein de la ZAE. Par ailleurs, la partie sud du PPRT de Rhône Gaz sera préservée de toute urbanisation à long terme (car site de mesure compensatoire) et permet de maintenir des espaces naturels relais au sein de ce corridor.  Ce corridor n'est donc pas remis en cause par le projet de ZAE.

Conclusion : sur la base du présent document d'incidence, il apparaît que le projet est compatible avec SRCE d'Alsace.